

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES DURANT LES  
TRAVAUX DE COUVERTURE DU RESEAU F.T.T.H PAR ORANGE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- VU la demande en date du 31 janvier 2020 qui a été présentée par Mme Agathe DUPRE de la société Sogetrel, 140 rue Louis Braille – 54710 Fléville-devant-Nancy pour les travaux sur le réseau de la fibre optique d'Orange pour les sociétés SOGETREL, FIITELCOM, FEF BTP, AXYSCOM, AD TECH et BATITELCOM,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : À compter du 10 février 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, durant les travaux de couverture du réseau F.T.T.H. par ORANGE sur la ville de Saint-Dié-des-Vosges,

- **La circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités du chantier.**

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 février 2020

Le Maire,



David VALENCE